

**MAIRIE DE CHAMPANGES**  
*Haute-Savoie*

-----

<b>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2020</b>
---

L'an deux mille vingt, le cinq juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPANGES dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle des fêtes de CHAMPANGES, sous la présidence de Monsieur Rénato GOBBER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15                  Présents : 15                  Votants : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2020

**Présents** : Rénato GOBBER - Yves MICHOUX - Monique BUFFET – Benoit PEDRETTI - Martine GRENAT- Nathalie CHAMOT- Rémy PIECUCH - Christèle DECROUX – Olivier PERCHEY - Marlène CACHAT - Xavier LEMAN – Brigitte GIOANNI – Georges GOURREAU – Sophie BOCHET – Emmanuel LESTERLOU

**Secrétaire de séance** : Christèle DECROUX

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

- Indemnités de fonction des élus
- Nombre de membres du C.C.A.S.
- Désignation des délégués du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.
- Constitution des commissions municipales et désignation de leurs membres
- Désignation des représentants de la Commune auprès des organismes extérieurs
- Enrobée voirie communale Zone Darbon dite route des Peupliers
- CCPEVA : Fonds de concours mobilier scolaire
- Indemnités gardiennage Eglise
- Retrait délibération instauration procédure autorisation préalable de changement d'usage des locaux et procédure enregistrement des meublés de tourisme-
- Instauration procédure autorisation préalable de changement d'usage des locaux et procédure enregistrement des meublés de tourisme
- Urbanisme
- Questions diverses :  
Avenant Atelier 58bis- Personnel communal : recrutement gîte du 15/06 au 15 /09/2020.  
Ecole : réorganisation du personnel COVID

<b>PREAMBULE</b>
------------------

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint. Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Madame Christèle DECROUX est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et/ou représentés en début de séance.

Avant de commencer l'ordre du jour Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée le rajout du point suivant :  
- vote des taux d'imposition 2020.

Le Conseil Municipal, accepte le rajout de ce point à l'ordre du jour de cette séance.

## 1-1 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

### Délibération

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de la strate de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 51.60 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Monsieur le Maire quitte la séance.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, 13 voix POUR 1 voix CONTRE :**

**DECIDE**, avec effet au 27 mai 2020,

**DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire comme suit :

- taux attribué au maire : 51.60 % de l'indice 1027.

## 1-2 – INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

### Délibération

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux n° 2020-33 à 2020-36 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de la strate de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80 %

Mesdames BUFFET et GRENAT, Messieurs MICHOUX et PEDRETTI quittent la séance.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à 10 voix POUR 1 voix CONTRE :**

**DECIDE**, avec effet au 27 mai 2020,

**DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints comme suit :

- taux attribué au 1<sup>er</sup> adjoint : 19.80 % de l'indice 1027

- taux attribué au 2<sup>ème</sup> adjoint : 19.80 % de l'indice 1027

- taux attribué au 3<sup>ème</sup> adjoint : 19.80 % de l'indice 1027

- taux attribué au 4<sup>ème</sup> adjoint : 19.80 % de l'indice 1027

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 27 mai 2020 ;**

Fonction	Nom, prénom	Montant mensuel brut au 27/05/2020	Pourcentage de l'indice 1027
Maire	GOBBER Renato	2006 €	51.60 %
1er adjoint	MICHOUX Yves	770.10 €	19.80 %
2ème adjoint	BUFFET Monique	770.10 €	19.80 %
3ème adjoint	PEDRETTI Benoit	770.10 €	19.80 %
4ème adjoint	GRENAT Martine	770.10 €	19.80 %
Total mensuel		5 086.40 €	

Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

**2 – NOMBRE DE MEMBRES DU C.C.A.S.**

*Le rôle social des communes s'exerce à travers le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.). C'est un établissement public communal qui est géré par un conseil d'administration et qui dispose de son propre budget. Ce conseil d'administration comprend le maire, qui en est le président de droit, et, en nombre égal, au maximum sept membres élus en son sein par le conseil municipal et sept membres nommés par le maire parmi les personnes extérieures participant à des actions de prévention sociale, d'animation sociale ou de développement social dans la commune. Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.*

*Madame Martine GRENAT, adjointe déléguée aux affaires sociales, précise les domaines d'intervention du CCAS (Repas des anciens, soirée raclette, visite aux malades, colis de Noël, sortie de la fête des mères, aides et secours éventuels...)*

**Délibération**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R123-7 du code de l'action sociale et de la famille de l'article 7 et du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. est fixé par délibération du conseil municipal ; Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 14 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :**

**FIXE à 12 (douze)** le nombre des membres du Conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le Maire.

**3 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

**Délibération**

Monsieur le Maire rappelle la délibération fixant le nombre de membres du conseil d'administration à 12 et demande à l'assemblée municipale de procéder à l'élection de 6 délégués du Conseil Municipal qui représentent la moitié de ce nombre soit 6 personnes à nommer.

Il rappelle les dispositions du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 et notamment ses articles 8 et 9 précisant que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Une seule liste en présence : GRENAT Martine, BUFFET Monique, GIOANNI Brigitte, BOCHET Sophie, GOURREAU Georges, Olivier PERCHEY

**Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :**

**A procédé au vote :**

- GRENAT Martine
- BUFFET Monique
- GIOANNI Brigitte
- GOURREAU Georges
- BOCHET Sophie
- PERCHEY Olivier

**par 15 voix pour.**

#### **4 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES**

##### **Délibération**

Vu l'article L2121-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'en vue de la discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le conseil municipal peut constituer des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :**

**CONSTITUE** les différentes commissions municipales et en désigne les membres, tel que précisé ci-dessous :

##### **Travaux, bâtiments, voirie:**

MICHOUX Yves	PIECUCH Rémy	LEMAN Xavier
PERCHEY Olivier	GOUREAU Georges	

##### **Matériel :**

MICHOUX Yves	PIECUCH Rémy	LEMAN Xavier
PERCHEY Olivier	GOUREAU Georges	

##### **Finances :**

BUFFET Monique	CHAMOT Nathalie
PEDRETTI Benoit	BOCHET Sophie

##### **Vie scolaire :**

BUFFET Monique	DECROUX Christèle
Sophie BOCHET	Marlène CACHAT

##### **Tourisme Gîtes :**

BUFFET Monique -Tous les élus

##### **Culture et animations :**

BUFFET Monique	LESTERLOU Emmanuel	Nathalie CHAMOT
GRENAT Martine	DECROUX Christèle	



**CHABLAIS HABITAT :**

- délégué titulaire : GOBBER Rénato
- délégué suppléant : MICHOUX Yves

*En ce qui concerne la commission tourisme, Madame Monique BUFFET, adjointe en charge du tourisme souhaite être accompagnée lors des pots d'accueil des gîtes et aux spectacles afin qu'un roulement puisse se faire.*

*Madame Monique BUFFET établira un planning pour les permanences aux pots d'accueil des gîtes et aux spectacles CCAS. Ce planning sera ensuite transmis à l'ensemble des élus pour que chacun puisse s'inscrire en fonction de ses disponibilités.*

*Pour ce qui est de la CCID, une liste de 12 commissaires titulaires et 12 suppléants sera proposée au directeur des services fiscaux.*

**6 – ENROBEE VOIRIE COMMUNALE ZONE DARBON****Délibération**

Monsieur le maire rappelle la convention passée avec la CCPEVA concernant la réfection de la voirie de la ZA Darbon/ route du clos du chêne. Une consultation auprès de trois entreprises (Eurovia Colas Siorat) a été lancée. En l'absence actuelle de commission travaux dédiée le choix de l'entreprise n'a pu être fait, il est proposé au conseil municipal de choisir l'entreprise en fonction du tableau ci-après :

	EUROVIA HT	SIORAT HT	COLAS HT
Partie CCPEVA	37 274.50€	32 185.00€	40 180.10
Partie commune de Champanges	7 082.50€	5 330€	5 879.76

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré : 14 voix POUR 1 voix CONTRE**

**ACCEPTE** la proposition de l'entreprise SIORAT pour un montant :

- partie CCPEVA : 32 185€ HT
- partie Commune de Champanges 5330€ HT

**AUTORISE** le Maire à signer le devis de l'entreprise SIORAT pour un montant total :

- partie CCPEVA de 38 622€ TTC
- partie Commune de Champanges 6 396€TTC

**7– CCPEVA FONDS DE CONCOURS MOBILIER SCOLAIRE****Délibération**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2020 mettant en place le fonds de concours spécifique dédié au cofinancement du mobilier et du matériel informatique et multimédia des communes, dans le cadre de leurs projets de création, extension ou rénovation d'écoles.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **SOLLICITE** le versement d'un fonds de concours dédié au cofinancement du mobilier et du matériel informatique et multimédia auprès de la CCPEVA dans le cadre du projet de la création du groupe scolaire qui correspond à 50% d'un montant éligible de 77 000 HT , soit un montant plafond de la subvention s'élevant à 38 500 €

**AUTORISE** Monsieur le maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente.

## 8- INDEMNITES POUR LE GARDIENNEAGE DE L'EGLISE ANNEE 2020

### Délibération

Vu la circulaire préfectorale du 14 mars 2019, qui indique que le plafond indemnitaire fixé en 2020 pour le gardiennage des églises communales pour un gardien résident dans la commune reste équivalent à 2019 est fixé à 479,86 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant de ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

**FIXE** le montant de l'indemnité 2020 pour le gardiennage de l'église communale au taux maximum, soit 479,86 €.

**PRECISE** que cette indemnité sera versée pour l'année 2020 à M. Daniel CHAPPUIS et à Mme Eliane BERNAY en octobre 2020.

## 9- ANNULATION DELIBERATION D2020/005 INSTAURATION PROCEDURE D'AUTORISATION PREALABLE D'USAGE DES LOCAUX ET ENREGISTREMENT DES MEUBLES DE TOURISME

### Délibération

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie en date du 3 février 2020 demandant au conseil municipal de bien vouloir procéder au retrait de la délibération n°2020/005 prise le 24 janvier 2020 concernant l'instauration de la procédure d'autorisation de changement d'usage des locaux et de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme pour absence de critères d'autorisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le retrait de la délibération n° 2020/005 du 24 janvier concernant l'instauration de la procédure d'autorisation de changement d'usage des locaux et de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme.

## 10- INSTAURATION PROCEDURE D'AUTORISATION PREALABLE D'USAGE DES LOCAUX ET ENREGISTREMENT DES MEUBLES DE TOURISME

### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.631-7 à L.631-10,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L.324-1 à L.324-2-1 et D.324-1 à D324-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2020, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements- y compris de résidences principales- pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

**INSTAURE** la procédure d'autorisation préalable de changement de destination des locaux d'habitation.

Les conditions de délivrance de l'autorisation sont les suivantes : tous les locaux à usage d'habitation qui font l'objet de location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

La procédure s'applique pour toute location supérieure à 4 mois par an. L'autorisation sera délivrée pour une durée de cinq ans pouvant être renouvelée. Elle sera accordée en tenant compte des objectifs de mixité sociale, d'équilibre entre l'habitat et l'emploi dans les différents quartiers et de la nécessité de ne pas aggraver l'insuffisance des logements. Les propriétaires de locaux devront fournir les informations suivantes :

- Identification du déclarant : nom / prénom / ou nom de la personne morale et numéro d'identification (SIRET ou SIREN) / adresse / numéro de téléphone et courriel,
- Identification du meublé de tourisme : adresse / nombre de pièces / si le bien est classé : niveau de classement ou de label et date du classement ou de la labélisation,
- Périodes prévisionnelles de location

**DECIDE** que les locations pour de courtes durées de locaux meublés en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile sont soumises à une procédure d'enregistrement auprès de la commune. La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Un téléservice sera mis en œuvre par la CCPEVA afin de permettre d'effectuer la déclaration et précise que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

## **11 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020**

Monsieur le maire rappelle que pour la taxe d'habitation TH, la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de TH à leur valeur de 2019 et l'obligation de vote du taux de la TH n'est plus mentionnée par les textes ( article 1636B sexies) du CGI. Monsieur le maire expose les produits attendus sur la base des taux constants qui montrent une augmentation des recettes liées à l'augmentation des bases proposée par la DGFIP.

### **Délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :**



**DECIDE** de maintenir pour 2020 les taux d'imposition des taxes directes locales au niveau de ceux fixés en 2018 et 2019 soit :

Taxe habitation : 20.22%

Taxe sur le bâti : **12.05 %**

Taxe sur le non bâti : **95.75%**

**DIT** que le produit sera inscrit en recettes à l'article 73111 du budget en cours.

## **12– Urbanisme**

Droit de préemption urbain :

- **DIA 074 057 20 B 0004 et CU a) 074 057 20 B 0005**

Maître DEGERINE-GRILLAT Marie-Laure notaire

Adresse terrain : rue de la Source.

Vente terrain à bâtir : consorts Meynet / SAS groupe Meynet immo.

Zone : UB Superficie 1 281 m<sup>2</sup> + 439m<sup>2</sup> indivis.

- **DIA 074 057 20 B 0005 et CU a) 074 057 20 B 0004**

Maître BLANC-DEPOTEX notaire

Adresse terrain : 72<sup>E</sup> route des Hermones.

Vente maison individuelle : LEPLUS Marc et Catherine / BURNET Michel et Marie-Claude.

Zone : UB Superficie 820 m<sup>2</sup>.

- **DIA 074 057 20 B 0006 et CU a) 074 057 20 B 0007**

Maître SERREMOUNE notaire

Adresse terrain : 165, rue de la Source.

Vente maison individuelle : MACEY Claude et Danielle / VIGNAUD David.

Zone : UB Superficie 2 305 m<sup>2</sup>.

- **DIA 074 057 20 B 0007**

Maître PEPIN-FAVIER notaire

Adresse terrain : lotissement les Prés de Procères, route d'Evian.

Vente terrain à bâtir : LACROIX Denis / VIOLLAZ.

Zone : UB1 Superficie 780 m<sup>2</sup>.

- **DIA 074 057 20 B 0008**

Maître BLANC-DEPOTEX notaire

Adresse terrain : 71 route des Hermones.

Vente logement en copropriété : consorts BAUMONT / M. & Mme LEIGNADIER et SANSIQUET.

Zone : UB Superficie copropriété 3927 m<sup>2</sup>.

### CERTIFICATS D'URBANISMES :

#### **Certificat d'urbanisme information**

- **CU a) 074 057 20 B 0006**

Maître GARNIER Yannick notaire

Adresse terrain : 59, rue de l'église.

Vente logement en maison de village : PAGET / TRUDELLE.

Zone : UA Superficie 807 m<sup>2</sup>.

- **CU a) 074 057 20 B 0008**

Maître CHAUVET Bruno notaire

Adresse terrain : 400, chemin des Granges.

Vente maison individuelle : LAPERROUZAT / FALETTO DUMONT.

Zone : A Superficie 2985 m<sup>2</sup>.



Zone : UB1 Superficie 1265 m<sup>2</sup>.

- **DP 074 057 20 B 0013**

MICHOUX Jean-Michel

Adresse terrain : 148, rue du vieux village.

Projet : modification balcons, escalier, garde-corps, enduits façade, ajout volets battants.

Zone : UA Superficie 111 m<sup>2</sup>

- **DP 074 057 20 B 0014** arrêté de non-opposition signé le 25/5/20

DAHABANE HAYANI Samir

Adresse terrain : 430, route de Saint Urbain.

Projet : terrassement et clôture.

Zone : UB Superficie 1300 m<sup>2</sup>

- **DP 074 057 20 B 0015**

SCI THOLLON LAJOUX, représentée par COMBEAU Nathalie

Adresse terrain : 73, route d'Evian.

Projet : agrandissement terrasse et création de 4 fenêtres de toit.

Zone : UB1 Superficie 882 m<sup>2</sup>.

- **DP 074 057 20 B 0016**

CAILLE Valérie

Adresse terrain : 375, route de Saint Urbain.

Projet : changement de la pergola.

Zone : UB Superficie 869 m<sup>2</sup>.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 03 juillet à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.